

## Aide aux vacances en faveur des enfants en situation de handicap

Il s'agit de favoriser le départ des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) *en centres de vacances adaptés aux handicaps ou en intégration en colonie de vacances non spécialisée.*

En permettant aux enfants d'accéder à des vacances de qualité nous permettrons également aux parents d'organiser un moment de « répit ».

La CCAS participe aux frais de séjour liés au handicap de l'enfant sous la forme d'une participation financière forfaitaire modulée selon la catégorie dans laquelle se situe l'enfant et selon le barème suivant :

Participation financière de la CCAS	
Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH)	Montant maximum de l'aide par année calendaire
Prestation de base	400 €
AEEH de base + complément catégorie 1	500 €
AEEH de base + complément catégorie 2	650 €
AEEH de base + complément catégorie 3	750 €
AEEH de base + complément catégorie 4	850 €
AEEH de base + complément catégorie 5	950 €
AEEH de base + complément catégorie 6	1100 €

Contactez les conseillers Action Sociale de la CCAS pour vous informer sur les modalités de constitution de votre dossier.

### Conditions

- L'enfant doit être affilié à la CCAS
- Vous bénéficiez de l'AEEH
- Pas de condition de ressources
- Montant variable selon le niveau de complément de l'AEEH
- Séjours organisés par un centre, une association ou un organisme ayant un label ou agrément délivré par un organisme d'état français.
- Choix du destinataire de l'aide : vous ou le centre, l'organisme ou l'association.

Contact : CCAS de la RATP – Tél. : 01 58 76 03 34 – courriel : gis-ccas-asp@ratp.fr

La RATP est susceptible de collecter et de traiter des données personnelles vous concernant dans le cadre de la gestion informatique de ses dossiers. Pour toute information, vous pouvez contacter le Correspondant Informatique et Libertés de la RATP.